



DEC234191DAJ

Décision fixant les modalités d'organisation au CNRS de l'élection des représentants du personnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2014-1421 du 28 novembre 2014 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'élections au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;

Vu la décision DEC100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

Vu la circulaire du 6 mars 2023 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

En application de l'article 1 de l'arrêté du 24 février 2023 et de la circulaire du 6 mars 2023 susvisés, la présente décision définit la procédure de vote et les modalités de dépouillement de l'élection des représentants du personnel du CNRS au CNESER.

Article 2 – Organisation de l'élection

L'organisation et le déroulement de l'élection sont assurés par le pôle Conseil d'administration, Ressources, Elections (CARE) de la direction des affaires juridiques.

Article 3 – Le Bureau de vote électronique

3.1. Le recours au vote électronique par internet pour l'élection du CNESER donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique (BVE). Il est chargé de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Ce bureau comprend un président et un secrétaire désignés par le Président-Directeur général du CNRS ainsi que les délégués de liste.

3.2. Les membres du BVE bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

3.3. Système de recours en cas de panne

Chaque système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

Article 4 – Listes électorales

Sont inscrits, par l'administration, sur les listes électorales, les personnels remplissant les conditions fixées à l'article 29 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

A compter de la date fixée au calendrier électoral, les listes électorales sont consultables au pôle CARE (DAJ-CARE, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16) et sur le site des élections (<https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>).

Pendant cette période de consultation, les réclamations sur les listes électorales sont formulées par voie électronique au moyen des formulaires d'inscription ou de réclamation en ligne, qui sont accessibles sur le site des élections (<https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>).

Les réclamations sont portées avant la date limite fixée par le calendrier électoral.

Les décisions de refus de rectification ou d'inscription sont notifiées aux intéressés par le pôle CARE.

Article 5 – Candidatures

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 février 2023, les listes de candidats sont déposées ou adressées au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général du CNESER, au plus tard le mardi 11 avril 2023 à 17 heures.

Les professions de foi peuvent être déposées du 11 avril 2023 à 17 heures jusqu'au 19 avril 2023 à 12 heures.

Le CNRS assure la publicité de ses listes de candidats et des professions de foi au plus tard le 24 avril 2023.

Article 6 – Modalités de vote

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages régissant l'élection du CNESER, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

Article 7 – Matériel électoral

Chaque électeur et électrice reçoit au moins quinze jours avant le premier jour de scrutin une notice d'information sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.



Les électeurs et les électrices ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail, peuvent se connecter sur un poste dédié mis à disposition par le CNRS.

Un dispositif d'assistance téléphonique chargé de répondre aux questions des électeurs et électrices est disponible pendant la période de vote. Le CNRS, chargé de sa mise en place, peut faire appel à un prestataire.

Article 8 – Vote

Chaque électeur ou électrice vote pour une liste entière sur le système de vote électronique mis à sa disposition entre le 12 juin 2023 à 8 heures et le 15 juin 2023 à 17 heures.

Article 9 – Dépouillement

Les opérations de dépouillement sont effectuées publiquement sous le contrôle du BVE qui apprécie la validité des suffrages, le 15 juin 2023 à 17 heures trente au siège du CNRS.

Le CNRS procède à la remontée des résultats (nombres de voix obtenues par chaque liste) au niveau national.

Article 10 – Résultats et Procès-verbal

A l'issue des opérations de dépouillement, le président du BVE proclame les résultats et rédige un procès-verbal signé par les membres du BVE et contresigné par le président du CNRS.

Les résultats de l'élection sont publiés sur le site des élections (<https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>).

Les résultats de l'élection sont déposés au pôle CARE où ils peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande par écrit à la déléguée pour les élections.

Article 11 – Publication

La présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du CNRS, sera également consultable au siège du CNRS (DAJ-CARE - 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16) ainsi que sur le site des élections (<https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>).

Fait à Paris, le **05 AVR. 2023**

Le président-directeur général

Antoine Petit

